

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026 .

**Présents** : Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Dalila JAZUEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance** : Pierrette DANIEL.

**Absents** : Maëlys BARBIER, Christophe JICQUEL.

**2026-057 : Eco Réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel : mission PRO : validation.**

Vu la délibération du 10 avril 2025 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre groupement BIENTOT (mandataire : SARL d'architecture BIENTOT (Vierzon), co-traitants : TCE Ingenierie (Rennes), THALEM Ingénierie (Bruz), ACOUSTIBEL (Chavagne)) pour un montant de 76 900,00 € HT (basé sur une estimation de travaux de 800 000,00 € HT, mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) + mission système de sécurité incendie (SSI) comprises),

Vu la délibération du 15 décembre 2025 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé de travaux de 945 500,00 € HT.

Vu la délibération du 25 mai 2026 validant l'avenant n°1 pour la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 101 343,14 € HT.

Monsieur le Maire présente le projet en phase PRO de l'éco réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre, l'Agence Bientôt.

Cette phase correspond à l'élaboration détaillée du projet après les phases avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif. Elle comprend l'ensemble des plans, coupes, façades et détails techniques nécessaire à la réalisation de l'ouvrage. Elle intègre également les choix constructifs, les matériaux ainsi que les contraintes réglementaires. La phase PRO permet d'affiner l'estimation du coût des travaux et constitue la base pour la consultation des entreprises et le lancement du chantier.

Le dossier PRO comprend :

- les plans PRO d'architecture.
- les plans techniques du gros œuvre et de la charpente.
- les plans techniques des lots CVC et électricité.
- les CCTP.
- le dossier acoustique.
- une note économique.

Le coût estimatif en phase PRO est de 959 262,00 HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le projet en phase PRO de l'éco réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la phase PRO de l'éco réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel.

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL

Secrétaire de séance  
Pierrette DANIEL



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026 .**

**Présents :** Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Dalila JAZUEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD, Pierre-Éllin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Pierrette DANIEL.

**Absents :** Maëlys BARBIER, Christophe JICQUEL.

**2026-058 : Marché de prestations de services d'assurances : choix du prestataire : autorisation de signature.**

Le cabinet ARIMA a été chargé d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la commune sur les risques suivants :

**-lot 1 :** assurance des dommages aux biens et des risques annexes

**-lot 2 :** assurance des responsabilités et des risques annexes

**-lot 3 :** assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

**-lot 4 :** assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus

La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a donc été effectuée. Le cabinet ARIMA a établi un rapport d'analyse avec classement des offres selon les critères suivants :

| Critères                       | Pondération |
|--------------------------------|-------------|
| 1- Valeur technique de l'offre | 55          |
| 2- Prix                        | 45          |

11 offres ont été remises.

| LOT                                                                                        | Propositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes</b>                         | Offres remises : 2<br>Proposition : SMACL<br>Offre de base pour un montant de 6 166,24 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>2 : assurance des responsabilités et des risques annexes</b>                            | Offres remises : 3<br>Proposition : PNAS/AREAS<br>Offre de base pour un montant de 1 406,81 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>3 : assurance des véhicules et des risques annexes</b>                                  | Offre remise : 1<br>Proposition : SMACL<br>Offre de base pour un montant de 2 479,86 € TTC.<br>Offre de base + prestation supplémentaire n°1 (auto-collaborateurs) pour un montant de 2 970,06 € TTC.<br>Offre de base + prestation supplémentaire n°2 (bris de machine) pour un montant de 3 010,86 € TTC.<br>Offre de base + prestation supplémentaire n°1 + prestation supplémentaire n°2 pour un montant de 3 501,06 € TTC. |
| <b>4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus</b> | Offres remises : 5<br>Proposition : SMACL<br>Offre de base pour un montant de 226,80 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



La durée du marché est de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De retenir :  
**Pour le lot 1** : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL  
**Pour le lot 2** : assurance des responsabilités et des risques annexes : PNAS/AREAS  
**Pour le lot 3** : assurance des véhicules et des risques annexes (offre de base+ prestations supplémentaires n°1 et n°2) : SMACL  
**Pour le lot 4** : assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus : SMACL
- De l'autoriser à signer le marché et toutes les pièces annexes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir :  
**Pour le lot 1** : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL  
**Pour le lot 2** : assurance des responsabilités et des risques annexes : PNAS/AREAS  
**Pour le lot 3** : assurance des véhicules et des risques annexes (offre de base+ prestations supplémentaires n°1 et n°2) : SMACL  
**Pour le lot 4** : assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus : SMACL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces annexes.

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL

Secrétaire de séance  
Pierrette DANIEL



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026 .**

**Présents :** Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Dalila JAZUEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Pierrette DANIEL.

**Absents :** Maëlys BARBIER, Christophe JICQUEL.

**2026-059 : Service technique : création d'un emploi permanent (C) (articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 adopté,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-047 du conseil municipal adoptée le 28 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'activité du service technique,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service technique à compter du 01 septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire au maximum sur l'indice majoré 387 (en cas de contrat).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2022-047 du 28 juin 2022 est applicable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette proposition.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 septembre 2026.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette proposition.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 septembre 2026.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL

Secrétaire de séance  
Pierrette DANIEL



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026 .**

**Présents :** Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Dalila JAZUEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Pierrette DANIEL.

**Absents :** Maëlys BARBIER, Christophe JICQUEL.

**2026-060 : Ressources humaines : heures complémentaires et heures supplémentaires.**

Les cadres d'emplois et grades pouvant bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) doivent être fixés dans chaque collectivité par délibération.

**Pour rappel :**

**Pour les agents à temps complet**, tout temps de travail effectué au-delà du cycle annuel de 1 607 heures ci-dessus défini constitue des heures supplémentaires.

**Les agents à temps non complet** qui effectuent des heures en plus de leur temps de travail effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet. En cas de dépassement du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet (35H), les agents à temps non complet effectuent des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les cadres d'emplois et grades suivants :

*(cette proposition prend en compte l'ensemble des grades possibles sur la collectivité, tous ces grades ne sont pas pourvus).*

**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :** rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur territorial.

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :** adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif.

**Cadre d'emplois d'agents de maîtrise territoriaux :** agent de maîtrise principal, agent de maîtrise

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :** adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique.

**Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux :** adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint du patrimoine

**Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :** animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, animateur.

**Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :** adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe., adjoint d'animation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les cadres d'emplois et grades suivants :

**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :** rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur territorial.

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :** adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif.

**Cadre d'emplois d'agents de maîtrise territoriaux :** agent de maîtrise principal, agent de maîtrise



**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :** adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique.

**Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux :** adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint du patrimoine

**Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :** animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, animateur.

**Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :** adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe., adjoint d'animation.

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL



Secrétaire de séance  
Pierrette DANIEL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026 .

**Présents** : Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Dalila JAZUEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance** : Pierrette DANIEL.

**Absents** : Maëlys BARBIER, Christophe JICQUEL.

**2026-061 : Règlement intérieur du conseil municipal : adoption.**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Les différents chapitres exposés sont :

- Réunions du conseil municipal.
- Commissions et comités consultatifs.
- Tenue des séances du conseil municipal.
- Débats et votes des délibérations.
- Information du public.
- Dispositions diverses.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le règlement intérieur du conseil municipal.

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL



Secrétaire de séance  
Pierrette DANIEL



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026 .**

**Présents :** Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Dalila JAZUEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Pierrette DANIEL.

**Absents :** Maëlys BARBIER, Christophe JICQUEL.

**2026-062 : Comités consultatifs : ouverts aux personnes extérieures : constitution.**

Monsieur le Maire propose de compléter les comités consultatifs :

**Commission enfance, jeunesse :** Elle intervient dans tous les projets municipaux intégrant :

- Gestion des affaires scolaires et extra-scolaires : contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves, gestion de la cantine et la garderie.
- Interlocuteur de l'Inter'val (accueil de loisirs), et de la structure d'animation des jeunes, du conseil municipal des jeunes.

Membres : **Emilie THAUNAY, Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Etienne ROUAUD.**

Membres extérieurs : 2 parents d'élèves de l'école les Gallo Peints et 2 parents d'élèves de l'école saint Joseph

**Commission Solidarités :**

- Suivi du bien-être des seniors en relations avec l'assistance aux personnes âgées,
- Collaboration étroite avec le CCAS.

Membres : **Soizic BLOT, Julien BLANCHET**

Membres Extérieurs : Gwénaëlle COLIN, Anne-Sophie BOHUON, Philippe MALARD

**Commission vie associative et communication :**

**. Vie associative :**

**. En relation permanente avec les responsables des différentes Associations**

- Connaître les associations, les rencontrer régulièrement et leur donner les moyens de leur expression ; soutenir leurs initiatives et les fédérer.
- Étudier des projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer les activités sur la commune.
- Etudier et proposer la mise en place d'actions ou de projets d'animation.
- Suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives.

**. Communication :**

Elle a un rôle transversal au service des actions de la municipalité et des acteurs locaux. Réflexion sur la stratégie de communication de la commune en travaillant au plus proche de l'actualité et en favorisant la diffusion de l'information quel qu'en soit le support.

- Assurer la communication intra et extra-municipale (bulletin municipal ...).
- Réflexion sur la communication globale de la commune et à son évolution (site internet, panneau ...).
- Créer et développer des supports de communication lisibles et adaptés.

- Organiser des actions de communication en lien avec l'actualité.

Membres : Sébastien RAOULT, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Audrey HIROU-ROBERT, Emmanuel MONVOISIN.

**Commission vie économique, touristique et culturelle :** En relation permanente avec les responsables des différentes associations culturelles :

- Etude des projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle de la commune.
- Favoriser le développement des activités artistiques et permettre l'accès à la culture et à l'information à tous.
- Assurer la relation avec le personnel de la médiathèque.
- Valoriser le patrimoine pour développer le tourisme, connaître les Maxentais en lien avec le tourisme, les rencontrer régulièrement et leur donner les moyens de leur expression ; soutenir leurs initiatives et les fédérer.
- Etudier et proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.
- Commission des affaires économiques : compétente dans les secteurs suivants : agriculture - commerce – entreprise – artisanat. Elle est en charge de promouvoir les activités.

Membres : Audrey HIROU-ROBERT, Pierrette DANIEL, Emmanuel MONVOISIN, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD.

Membres extérieurs : Valérie GALESNE, Armel TEXIER.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL

Secrétaire de séance  
Pierrette DANIEL

